

Numéro Spécial Ordonnancement et archivage des vœux en attente

➤ La phase principale d'admission se termine le 15 juillet 2022.

Les dernières propositions d'admission sont envoyées le 14 juillet 2022 et les candidats qui recevront une proposition ce jour-là auront jusqu'au 15 juillet 2022 inclus pour y répondre.

Les candidats ayant accepté une proposition d'admission

La proposition d'admission acceptée en phase principale des candidats ayant encore des vœux de la phase principale en attente, sera considérée comme définitive sans action de leur part. Les candidats devront donc consulter les modalités d'inscription administrative de l'établissement de la formation et veiller à respecter le calendrier fixé afin de garantir leur place pour la rentrée prochaine.

Les dates limites d'inscription administrative, sont fixées par l'article 17 de l'arrêté du 18 février 2022. Pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 12 juillet 2022 et le 21 août 2022 inclus, la date limite est fixée au 26 août 2022 à 12h.

Ordonnancement et archivage des vœux en attente



A la fin de la phase principale, les listes d'attente n'évoluent plus car les formations sont complètes. Afin de prendre en compte les préférences des candidats dans le cas exceptionnel où une place se libérerait, les vœux « en attente » de la phase principale pourront être maintenus et archivés dans le dossier du candidat.

Les candidats devront donc indiquer les vœux « en attente » qu'ils souhaitent conserver et les ordonner obligatoirement entre le 15 et 18 juillet 2022 inclus.

Les candidats concernés et leurs responsables légaux seront informés par mél, SMS et notification le moment venu et une vidéo tuto sera accessible dans leur dossier.

Pour une parfaite compréhension de cette nouveauté, le relais dès à présent de cette information aux lycéens est essentielle. Une FAQ est d'ores et déjà disponible sur Parcoursup.

Une fois ordonnés et archivés, les vœux restent consultables dans les dossiers des candidats (Rubrique « *Historiques des vœux en phase principale* ») mais les indicateurs de la liste d'attente se sont plus affichés.



Seuls les vœux que les candidats auront classés par ordre de préférence seront archivés. Les vœux qui n'auront pas été ordonnés seront supprimés.

A partir du 19 juillet 2022, cet ordre de préférence sera pris en compte si, suite à un désistement ou à une non inscription d'un candidat déjà admis durant l'été, un candidat est amené à recevoir une proposition, au titre de la gestion exceptionnelle des démissions sur les vœux archivés. Les propositions seront faites dans le respect de l'ordre de la liste d'attente de la formation archivée.